

**LES
CARRÉS**



L'essentiel de L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

De l'Antiquité à 1789

Intègre une
chronologie des
rois de France
jusqu'à
la Révolution

Ahmed Djelida / Benjamin Galeran / Kevin Henocq

 un savoir-faire de


L'essentiel

de

L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

De l'Antiquité à 1789

Ahmed Djelida / Benjamin Galeran / Kevin Henocq

 *Gualino* un savoir-faire de 

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Ahmed Djelida est Maître de conférences en Histoire du Droit à l'Université Reims Champagne-Ardenne.

Benjamin Galeran est enseignant-chercheur contractuel à l'Université de Rouen-Normandie.

Kevin Henocq est doctorant en Histoire du Droit à La Rochelle Université.

Des mêmes auteurs, chez le même éditeur :

Collection « En Poche »

- Préparer son entrée en Fac de Droit, 4^e éd. 2023, B. Galeran et K. Henocq.
- Histoire des idées politiques, 2^e éd. 2022, B. Galeran et K. Henocq.
- Histoire des Institutions, 4^e éd. 2023, B. Galeran et K. Henocq.
- Introduction historique au Droit, 2^e éd. 2022, B. Galeran, Y. Galliou et K. Henocq.
- Grands principes du droit constitutionnel, 3^e éd. 2023, K. Henocq et G. Herzog.



© 2023, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297182980
ISSN 1288-8206
Collection Les Carrés Rouge

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr

PRÉSENTATION

D'après le *Littré*, l'institution est l'« action par laquelle on institue, on établit ». Tout ce qui est construit par les hommes peut donc être qualifié d'institution. Quand on s'intéresse au cadre juridique de l'État – ce qui est le cas du présent ouvrage –, les institutions sont des institutions publiques. Il s'agit en premier lieu de l'État en soi, et par suite de tout ce qui en découle et qui lui permet de fonctionner : l'Administration, l'école, l'armée, etc.

Le terme institution, par son étymologie – *instituire* en latin signifie tout à la fois « instituer », « fonder » et « organiser » – renvoie à une idée de création ordonnée. Il est donc tentant de penser qu'une fois la chose instituée elle sera définitive. Or, tel n'est pas le cas : si l'on s'intéresse à ce que Braudel appelait « le temps long », on constate que rien ne se ressemble, exception faite de la domination de quelques-uns sur les autres.

Pourquoi donc ce que l'on établit comme définitif ne dure-t-il pas ? Comment sans cesse certains font-ils pour se faire obéir ? Qu'est-ce qui pousse les autres à se soumettre d'abord et à se révolter souvent ? Ne peut-on pas trouver une organisation stable, des institutions définitives ?

Ce que nous apprend l'Histoire tient d'abord en cela que les institutions ne rendent pas compte d'une vérité, mais d'un rapport de force. Parfois, les prêtres imposent leur dieu, d'autres fois les guerriers font la loi, il arrive aussi qu'une partie plus importante du peuple prenne les choses en main, mais toujours le vainqueur affirmera qu'il a raison et qu'il n'y a pas d'autre choix possible.

Au ^{xxi}e siècle, nous ne faisons pas autrement : l'économie mondialisée est devenue notre religion et l'informatique en est devenue le clergé. Mais tout peut changer demain, comme tout a toujours changé.

Le but de cet ouvrage consiste à vous donner, à vous lecteur, quelques clés de compréhension pour vous aider à déchiffrer le monde dans lequel vous vivez. Il va vous permettre en effet de comprendre comment, dans le passé, le phénomène de domination s'est mis en place. Et si vous y réfléchissez, vous comprendrez également qu'il n'y a pas d'espace pour un monde sans autorité : les sociétés non juridiques – du moins qualifiées comme telles par nos cerveaux d'Occidentaux –, qui ne sont pas traitées ici, fonctionnent sur une logique identique : seuls changent les instruments de la domination.

Mais l'intérêt de l'Histoire des institutions avant 1789 procède d'autre chose. Pour la plupart de ceux qui ne sont pas historiens, le monde est partagé en deux : avant leur naissance et depuis leur naissance. Cet énoncé simple met en relief de manière brutale l'absurdité de la chose.

Tout d'abord, le temps depuis que l'on est sur terre est dérisoire par rapport au temps historique : des pyramides d'Égypte à Jules César, il s'est écoulé 600 ans de plus que de Jules César à vous.

Ensuite, partir de soi pour comprendre le monde mène à une impasse : non seulement tout change tout le temps, mais de plus chaque être vivant est différent des autres. Et si l'on veut imaginer un moyen pour que tous se supportent, il convient de trouver une norme générale par rapport à laquelle se situer chacun. Là se trouve le droit. Le droit n'est en effet qu'une règle du jeu qui permet à tous de savoir quoi faire et comment le faire.

Et donc, si vous mettez en regard les deux paragraphes qui précèdent, vous comprendrez immédiatement que tout est à la fois sans cesse différent parce que le contexte change toujours – et c'était vrai même il y a très longtemps : la France du ^{xii}^e siècle ne ressemble pas à la Gaule du ⁱⁱ^e siècle – et que pourtant les objectifs demeurent les mêmes : vivre le moins mal possible.

En comprenant ce qui s'est passé et pourquoi tout s'est sans cesse modifié, vous redécouvrirez – car c'est Aristote, au ^{iv}^e siècle avant notre ère qui l'a mis en forme scientifique – ce que les Grecs de l'Antiquité appelaient l'*anakyklōsis* : l'éternel retour des choses. Et donc vous comprendrez que ce que vous vivez aujourd'hui ne durera pas de la manière dont vous le voyez fonctionner aujourd'hui. Et si vous avez bien compris l'Histoire, vous serez capables d'anticiper le futur.

Car si aujourd'hui la technologie envahit notre espace vital, elle demeure une technique. Et même si l'intelligence artificielle recrée une structure pensante qui pourrait se rapprocher de la pensée humaine, elle ne fera rien d'autre que tirer la logique de sa programmation initiale, née du cerveau d'hommes possédant une culture, des valeurs et vivant dans un temps donné : le nôtre.

Donc, connaître et comprendre les institutions du passé va vous permettre non seulement de comprendre les cadres qui vous entourent, mais de vous situer par rapport à eux, par rapport aux autres êtres vivants qui sont vos contemporains et de trouver, sinon un sens à votre vie, du moins une logique à votre existence.

Jacques Bouineau
Professeur émérite d'histoire du droit

PLAN DE COURS

Présentation

3

PARTIE 1

Les legs de l'Antiquité

Chapitre 1 – Les expériences de la Haute Antiquité **17**

1 – Les théocraties proche-orientales **17**

- *La Mésopotamie aux III^e et II^e millénaires avant notre ère* 18
 - a) La construction de la royauté en Mésopotamie 18
 - b) La conception théocratique du pouvoir 19
- *La royauté hébraïque* 20
 - a) Les phases de l'histoire politique hébraïque 20
 - b) La conception du pouvoir royal hébraïque 21

2 – L'Égypte pharaonique **21**

- *Les fondements du pouvoir pharaonique* 22
 - a) L'influence de la cosmogonie 22
 - b) La Maât 22
 - c) La divinité du pharaon 23

■ <i>L'exercice du pouvoir pharaonique</i>	23
a) Les fonctions pharaoniques	23
b) L'administration pharaonique	24

Chapitre 2 – Les modèles grec et romain **27**

1 – La diversité institutionnelle des cités grecques **28**

■ <i>La démocratie athénienne</i>	28
a) L'apport des grands législateurs	29
b) La citoyenneté athénienne	30
c) Les institutions au v ^e siècle avant notre ère	30
■ <i>La Constitution de Sparte</i>	31
a) La constitution de Lycurgue : la Grande Rhètra	31
b) La citoyenneté spartiate	32

2 – La construction politique romaine **33**

■ <i>La Royauté romaine</i>	33
■ <i>La République romaine</i>	34
a) Le conflit entre le patriciat et la plèbe	34
b) Le concept de res publica	35
c) L'organisation républicaine	35
d) La chute de la République	37
■ <i>L'Empire romain</i>	38
a) Le principat	38
b) Le dominat	40

PARTIE 2

Les apports du Moyen Âge

Chapitre 3 – La royauté mérovingienne, entre traditions germanique et romaine	45
1 – La conception du pouvoir mérovingien	46
■ <i>Un pouvoir essentiellement germanique</i>	46
a) La conception personnelle et dynastique du pouvoir	46
b) La conception patrimoniale du pouvoir	47
■ <i>L'assimilation de l'héritage romain et chrétien</i>	47
a) La conversion de Clovis	48
b) L'utilisation de l'héritage romain	49
2 – Les moyens du pouvoir	50
■ <i>Le contenu du pouvoir</i>	50
a) Le bannum	50
b) Le mundium	50
■ <i>L'Administration</i>	51
a) Le palais	51
b) Les assemblées	52
c) L'administration locale : les comtes et les évêques	53
d) La justice	53
Chapitre 4 – La renovatio imperii carolingienne	55
1 – La renaissance de la res publica	56
■ <i>Les progrès de la conception du pouvoir</i>	56
a) Une conception théocratique et ministérielle	56
b) Une conception unitaire de l'Empire	58
■ <i>La réorganisation des structures institutionnelles</i>	59
a) La consolidation de l'Administration	59
b) Les structures judiciaires	60

2 – La déliquescence de l'autorité publique	61
■ <i>La dislocation de l'Empire</i>	61
a) La persistance des pratiques patrimoniales	61
b) Les conséquences du traité de Verdun	62
■ <i>L'essor des pouvoirs locaux</i>	63
a) La constitution de réseaux vassaliques	63
b) L'émancipation des grandes principautés	64
Chapitre 5 – L'éclatement féodal (x^e-xii^e siècles)	67
1 – Les forces centrifuges	67
■ <i>Les relations féodo-vassaliques</i>	68
a) Le contrat vassalique	68
b) Les altérations des relations féodo-vassaliques	70
■ <i>L'émergence de nouveaux centres de pouvoir</i>	71
a) La seigneurie	71
b) La ville	73
2 – Les forces centripètes	74
■ <i>La royauté féodale</i>	74
a) Une royauté sacrée et héréditaire	75
b) Le roi, simple seigneur	76
■ <i>La reprise en main du pouvoir par le roi</i>	77
a) Suzeraineté et mouvance	77
b) Le droit féodal au service du roi	78
Chapitre 6 – La confrontation des pouvoirs universels	79
1 – Les acteurs du conflit	80
■ <i>L'empereur</i>	80
a) La légitimité impériale	80
b) La conception du pouvoir impérial	81
■ <i>L'Église</i>	82
a) La régulation de la violence	82
b) La réforme grégorienne	83

c) L'organisation de l'Église	84
2 – Le conflit entre le pape et l'empereur	85
■ <i>Grégoire VII et Henri IV</i>	85
■ <i>La querelle des Investitures</i>	86
a) Les origines de la querelle	86
b) Le concordat de Worms	87
Chapitre 7 – La reconstruction du pouvoir royal (xiii^e-xv^e siècles)	89
<hr/>	
1 – Du roi suzerain au roi souverain	89
■ <i>La théorie au service du pouvoir royal</i>	90
a) Les « miroirs des princes »	90
b) L'apport des légistes	90
■ <i>L'émancipation du pouvoir royal</i>	91
a) La supériorité du roi à l'intérieur du royaume	91
b) L'indépendance du roi à l'extérieur du royaume	92
2 – L'émergence de règles encadrant la royauté	94
■ <i>Le principe de masculinité</i>	94
a) La succession de 1316	94
b) La succession de 1328	95
c) La loi salique	96
■ <i>Le statut de la Couronne et l'inaliénabilité du domaine royal</i>	96
a) Continuité et instantanéité	96
b) L'indisponibilité de la Couronne	97
c) L'inaliénabilité du domaine royal	97
Chapitre 8 – Le développement de l'Administration (xiii^e-xv^e siècles)	99
<hr/>	
1 – Le gouvernement du Royaume	99
■ <i>Le démembrement de la cour du Roi</i>	99
a) L'Hôtel-le-Roi	100
b) Le Conseil du roi	100
c) Le Parlement	101

d) La Chambre des comptes	102
■ <i>D'une Administration féodale à une Administration royale</i>	103
a) Les officiers de la Couronne	103
b) Le développement des secteurs administratifs	103
c) L'essor de l'administration locale	104
2 – Les assemblées d'états	106
■ <i>Origine et structures des états généraux</i>	106
a) La genèse de l'assemblée des trois ordres	106
b) L'organisation des états généraux	106
■ <i>Les attributions des assemblées d'états</i>	107
a) Le devoir d'aide et de conseil des états généraux	107
b) Le recours aux états provinciaux	109
c) Les assemblées de notables	109

PARTIE 3

La construction de l'État moderne

Chapitre 9 – L'affirmation de l'État royal (xvi^e - xvii^e siècles)	113
1 – Le concept de monarchie absolue	113
■ <i>La construction théorique</i>	114
a) La théorisation de la souveraineté	114
b) Le contenu de la souveraineté : l'exemple de la loi	115
c) L'absolutisme de droit divin	116
■ <i>Les limites de l'absolutisme</i>	116
a) Les limites religieuses et morales	117
b) Les limites juridiques et institutionnelles	117
2 – Les missions de l'État	118
■ <i>La justice</i>	118
a) Justice retenue et justice déléguée	118

b) Les parlements	120
■ <i>Les finances</i>	121
a) Les recettes fiscales	121
b) L'administration fiscale	122
■ <i>La police</i>	123
■ <i>La défense</i>	123
a) L'armée de terre	123
b) La marine	124

Chapitre 10 – La centralisation administrative (xvi^e-xviii^e siècles) **125**

1 – Le développement de l'administration centrale	125
■ <i>Les ministres</i>	125
a) Le chancelier	126
b) Les secrétaires d'État	126
c) Les finances : du surintendant au contrôleur général	126
d) Le principal ministre	127
■ <i>Le Conseil du roi</i>	127
2 – La reprise en main de la fonction publique	128
■ <i>La patrimonialisation des offices</i>	128
■ <i>L'utilisation habile des commissions</i>	129
3 – La consolidation de l'administration locale	129
■ <i>Les gouverneurs</i>	129
■ <i>Les intendants</i>	130
■ <i>Les colonies</i>	130
■ <i>Les villes</i>	131
■ <i>Les campagnes</i>	131

Chapitre 11 – La crise de l'Ancien Régime **133**

1 – Une crise politique et sociale	133
■ <i>Une mutation de la société</i>	134
a) La paupérisation de la noblesse	134

b) L'essor de la bourgeoisie	135
■ <i>Les idées nouvelles</i>	135
a) Les idées économiques	135
b) Les idées politiques	136
2 – Une crise institutionnelle	138
■ <i>L'opposition des parlements</i>	138
a) Les prétentions parlementaires	138
b) La réaction du pouvoir royal	139
■ <i>L'échec des réformes royales</i>	140
a) L'opposition aux réformes	140
b) La convocation des états généraux	141
Annexes	143
Bibliographie	147

PARTIE **1**

Les legs de l'Antiquité

Chapitre 1	- Les expériences de la Haute Antiquité	17
Chapitre 2	- Les modèles grec et romain	27

Chapitre 1

Les expériences de la Haute Antiquité

La Haute Antiquité correspond à la période durant laquelle se structurent les premières organisations politiques et institutionnelles, notamment en Égypte et au Proche-Orient. Elle débute avec l'invention de l'écriture au III^e millénaire avant notre ère, marquant la fin de la Préhistoire. Elle se termine au VI^e siècle avant notre ère, lorsque l'Empire perse s'impose comme la puissance majeure des côtes orientales de la Méditerranée.

Au cours du Néolithique (environ du IX^e millénaire au III^e millénaire avant notre ère), de nombreuses peuplades passent d'un mode de vie de chasseurs-cueilleurs nomades à celui de sédentaires du fait du développement de l'agriculture et de l'élevage. Dès lors, la vie en communauté nécessite d'établir une organisation politique et sociale, tant pour des raisons pratiques (approvisionnement en eau, nourriture) que pour assurer le bon ordre entre les individus. Ces pratiques, qui se façonnent au cours du temps, aboutissent à une organisation sociale élaborée au tournant du III^e millénaire avant notre ère dans le Proche-Orient (Mésopotamie, Anatolie) et en Égypte.

Les besoins liés à la sédentarisation permettent l'émergence d'un pouvoir politique stable, qui se retrouve au sein de royaumes. Soutenu par des mythes religieux qui lui confèrent une légitimité d'exercice, le pouvoir politique s'étend peu à peu à l'ensemble des individus. Les rois usent de la religion pour asseoir leur domination et organiser une structure administrative. Ce faisant, ils peuvent répondre tant aux missions qui leur sont assignées – assurer la paix, rendre la justice, entretenir le culte des dieux – qu'aux besoins liés à la subsistance de la population.

1 Les théocraties proche-orientales

Le pouvoir oriental peut être qualifié de théocratique car il se caractérise par son assise divine. Dans ces systèmes, le chef est considéré comme le représentant terrestre d'une ou de plusieurs divinités. On retrouve ce caractère aussi bien dans la Mésopotamie des III^e et II^e millénaires avant notre ère qu'au sein de la royauté hébraïque.

■ **La Mésopotamie aux III^e et II^e millénaires avant notre ère**

La Mésopotamie est le berceau le plus ancien des civilisations de la Haute Antiquité. Du grec *meso* (« milieu ») et *potamos* (« fleuve »), la Mésopotamie se situe entre deux fleuves, le Tigre et l'Euphrate, c'est-à-dire sur un territoire qui correspond peu ou prou à l'Irak et à la Syrie actuels. Située aux abords du Croissant fertile, elle est la terre parfaite pour développer une activité agricole importante. Ces conditions favorables conduisent à la sédentarisation de populations, rendant nécessaire la mise en place d'institutions et de règles afin d'organiser la vie en communauté. La sédentarisation est accompagnée vers – 3200 par l'**apparition de l'écriture**, constituée de pointes et de coins (l'écriture cunéiforme). Celle-ci facilitera la mise en place d'une organisation politique et administrative.

a) La construction de la royauté en Mésopotamie

À partir du IV^e millénaire avant notre ère, des centres urbains se développent en Mésopotamie. Ils deviennent progressivement les bases territoriales de petites royautes. Chaque cité est dirigée par un roi. Dans un premier temps, celui-ci est choisi au sein de l'aristocratie urbaine. Puis, au cours du III^e millénaire, le pouvoir devient héréditaire, ce qui conduit à la constitution de véritables dynasties royales.

L'histoire politique de la Mésopotamie sera dès lors ponctuée par des **périodes successives d'unification et d'éclatements**. Au IV^e millénaire, la **cité d'Uruk** est la plus influente de la région. Son déclin ouvre la voie à plusieurs périodes d'unification de la majorité de la Mésopotamie au cours des III^e et II^e millénaires :

- **l'empire d'Akkad** (fin du xxiv^e siècle-début du xxii^e siècle avant notre ère) est fondé par Sargon, un usurpateur, qui prend le pouvoir dans la cité d'Akkad à la fin du xxiv^e siècle. Celui-ci mène une politique de conquête permettant d'asseoir sa domination sur l'ensemble de la Mésopotamie. Il conforte son influence en mettant en place des gouverneurs fidèles dans les capitales conquises. Les institutions du royaume sont consolidées par l'un de ses successeurs, Naram-Sin (– 2254/– 2218). Ce dernier développe la conception du pouvoir royal, lui apportant un caractère divin. Il renforce par ailleurs l'Administration en uniformisant les pratiques dans l'ensemble du territoire. Après sa mort, le royaume d'Akkad s'affaiblit jusqu'à sa chute au début du xxii^e siècle ;
- **l'empire d'Ur** (au xx^e siècle avant notre ère) trouve son origine dans l'action du roi sumérien, Ur-Namma (vers – 2112/– 2095). Gouverneur de la ville d'Ur pour le compte du roi, celui-ci s'empare de la royauté avant d'étendre sa domination sur la moitié sud de la Mésopotamie. Il entame alors la réorganisation administrative de son territoire et promulgue le premier code de